



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
COMTÉ D'ABITIBI-EST
VILLE DE MALARTIC

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville
de Malartic du mardi, 8 décembre 2015, tenue au 901, rue Royale à
Malartic, à 19 h 02**

M. le maire, Martin Ferron, préside la séance.

Sont aussi présents :

Mme Sylvie Daigle, conseillère, district 1
Mme Catherine Larivière, conseillère, district 2
M. Jude Boucher, conseiller, district 3
M. Tommy Auger-Cadieux, conseiller, district 4
M. Daniel Magnan, conseiller, district 5
M. Jean Turgeon, conseiller, district 6

Sont également présents :

M. Jean Carrier, directeur général
Me Gerald Laprise, directeur général adjoint et greffier
Mme Marie-Josée Palin, directrice du Service des finances et trésorière

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire souhaite la bienvenue aux personnes présentes, demande d'observer trente secondes de réflexion, constate le quorum (art. 321, L.C.V.) et déclare la séance ouverte.

1.0. - GREFFE

1.1. - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER l'ordre du jour ci-dessous;

Adoptée.

ORDRE DU JOUR

1.0.- GREFFE

1.1.- Adoption de l'ordre du jour;

1.2.- Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015;

1.3.- Appel d'offres 2015-05 - Fourniture de produits pétroliers (2016-2017-2018);

1.4.- Appel d'offres 2015-06 - Entretien ménager des immeubles des loisirs (2016-2017-2018);

RÉSOLUTION
2015-12-389



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

- 1.5.- Délégation des signataires : Contrat d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Malartic;
- 2.0.- **MAIRIE**
- 2.1.- Amendement à la résolution 2015-01-005 - Contribution de la Ville de Malartic au Programme de supplément au loyer - Projet Tournesol du Groupe Soleil;
- 3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**
- 4.0.- **TRÉSORERIE**
- 5.0.- **URBANISME**
- 5.1.- Adoption du *Règlement numéro 859 modifiant le Règlement de zonage numéro 377 pour les zones RA-18, RA-19, CA-6 et RB-4;*
- 5.2.- Demande de colportage du Centre de prévention du suicide de Malartic inc.;
- 5.3.- Demande de certificat de conformité : Disposition d'occupations sans droits;
- 6.0.- **RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS**
- 6.1.- Motion de félicitations à M. Jean Carrier;
- 6.2.- Nomination et embauche du directeur général;
- 7.0.- **LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES**
- 7.1.- Rapport des subventions du Comité d'analyse des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes 2015 –2^e dépôt;
- 7.2.- Présentation et acquisition d'une œuvre d'art pour l'année 2015;
- 7.3.- Liste de reconnaissance d'organismes : Le Club Marsouins de Val-d'Or inc.;
- 7.4.- Délégation des signataires pour toutes les demandes d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion;
- 7.5.- Délégation des signataires : Entente d'occupation avec le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic;
- 8.0.- **TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES**
- 9.0.- **PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.0.- **COMITÉS/COMMISSIONS**
- 11.0.- **DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE**
- 11.1.- Place des Argousiers : Remboursement des taxes foncières municipales et scolaires 2014-2015;
- 11.2.- Projet Hetherington : Remboursement des taxes foncières municipales



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

2014-2015;

11.3.- Place des Argousiers : Hypothèque conventionnelle;

12.0.- **AFFAIRES NOUVELLES**

13.0.- **CORRESPONDANCE**

14.0.- **PÉRIODE DE QUESTIONS**

15.0.- **LEVÉE DE LA SÉANCE**

1.0.- **GREFFE**

**RÉSOLUTION
2015-12-390**

1.2.- **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 24 novembre 2015, tel que rédigé;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-12-391**

1.3.- **Appel d'offres 2015-05 - Fourniture de produits pétroliers (2016-2017-2018)**

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2015-05 - Fourniture de produits pétroliers 2016-2017-2018, les soumissions suivantes furent reçues et ouvertes le 4 décembre 2015 :

SOUMISSIONNAIRES	Produits Pétroliers Harricana (1993) inc.	Les Huiles L.H.L. Ltée
CARBURANT DIESEL CLAIR		
Prix unitaire au litre	0,6900 \$	0,6900 \$
Commission	0,0495 \$	0,0405 \$
Taxe d'accise	0,0400 \$	0,0400 \$
Taxe routière	0,1638 \$	0,1638 \$
Sous-total	0,9433 \$	0,9343 \$
T.P.S. (5 %)	0,0471 \$	0,0467 \$
T.V.Q. (9,975 %)	0,0941 \$	0,0932 \$
Total (au litre)	1,0845 \$	1,0742 \$
ESSENCE ORDINAIRE SANS PLOMB		
Prix unitaire au Litre	0,5940 \$	0,5940 \$
Commission	0,0495 \$	0,0405 \$
Taxe d'accise	0,1000 \$	0,1000 \$
Taxe routière	0,1455 \$	0,1455 \$
Sous-total	0,8890 \$	0,8800 \$
T.P.S. (5 %)	0,0444 \$	0,0440 \$
T.V.Q. (9,975 %)	0,0886 \$	0,0878 \$
Total (au litre)	1,0220 \$	1,0118 \$
MAZOUT # 2		
Prix unitaire au litre	0,6650 \$	0,6650 \$
Commission	0,0495 \$	0,0405 \$
Sous-total	0,7120 \$	0,7055 \$
T.P.S. (5 %)	0,0356 \$	0,0353 \$
T.V.Q. (9,975 %)	0,0710 \$	0,0704 \$



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

Total (au litre)	0,8186 \$	0,8112 \$
------------------	-----------	-----------

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, Me Gérald Laprise, directeur général adjoint et greffier, recommande de retenir la plus basse soumission conforme, soit celle de la société Les Huiles H.L.H. Ltée aux prix décrits ci-haut;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de produits pétroliers 2016-2017-2018, appel d'offres 2015-05, soit et est ratifiée à toute fin que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société Les Huiles H.L.H. Ltée aux prix décrits ci-haut;

QUE le maire ou la mairesse suppléante et le greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-12-392**

1.4.- Appel d'offres 2015-06 - Entretien ménager des immeubles des loisirs (2016-2017-2018)

CONSIDÉRANT QUE suite à l'appel d'offres 2015-06 – Entretien ménager des immeubles des loisirs 2016-2017-2018, les soumissions conformes suivantes furent reçues et ouvertes le 27 novembre 2015 :

GROUPE DE BÂTIMENTS	Année	J.F. inc.	Nettoyage du Nord-Ouest inc.	Sogitex Services inc.
		Prix taxes incluses		
Groupe C-1 : Bibliothèque municipale, Centre culturel et récréatif Le Tremplin	2016	13 394,59\$	34 147,58 \$	27 016,83 \$
	2017	13 394,59 \$	35 000,69 \$	27 899,83 \$
	2018	13 394,59 \$	35 875,65 \$	28 732,25 \$
Groupe C-2 : Centre Michel Brière	2016	40 250,45 \$	40 241,25 \$	49 011,54 \$
	2017	40 250,45 \$	41 247,28 \$	50 608,55 \$
	2018	40 250,45 \$	43 309,65 \$	52 120,47 \$
Groupe C-3 : Camping régional de Malartic, Pavillon d'accueil et d'informa (Parc du Belvédère)	2016	15 500,93 \$	23 914,80 \$	26 539,68 \$
	2017	15 500,93 \$	25 110,54 \$	27 404,29 \$
	2018	15 500,93 \$	26 366,07 \$	28 222,91 \$

CONSIDÉRANT QU'après analyse des soumissions, Me Gérald Laprise, directeur général adjoint et greffier, recommande de retenir la soumission conforme, soit celle de la société J.F. inc. pour les bâtiments visés par les groupes « C-1 », « C-2 » et « C-3 »;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien ménager des immeubles des loisirs 2016-2017-2018, appel d'offres 2015-06, soit et est ratifiée à toutes fins que de droit;

DE RETENIR la soumission de la société J.F. inc. pour les bâtiments visés par les groupes « C-1 », « C-2 » et « C-3 »;

QUE le maire ou la mairesse suppléante et le greffier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat à intervenir entre les parties, s'il y a lieu;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-12-393**

1.5.-

Délégation des signataires : Contrat d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Malartic

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et le directeur général adjoint et greffier, Me Gérald Laprise, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat d'entretien ménager des bâtiments de la Ville de Malartic;

Adoptée.

2.0.-

MAIRIE

**RÉSOLUTION
2015-12-394**

2.1.-

Amendement à la résolution 2015-01-005 - Contribution de la Ville de Malartic au Programme de supplément au loyer - Projet Tournesol du Groupe Soleil

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2015-01-005, la Ville de Malartic s'est engagée à contribuer au projet en accordant un rabais de taxes foncières pour le projet de construction neuve de 19 unités de logement social du Groupe Soleil;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de confirmer la participation de la Ville au Programme de *Supplément au loyer* pour ce projet;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante;

QUE la Ville de Malartic participera au Programme de *Supplément au Loyer* pour le projet de construction Tournesol du Groupe Soleil à Malartic en acceptant de s'engager dans une proportion de 10 % pendant une période minimale des cinq (5) premières années, pour au moins 20 % des unités de logement prévues au projet et jusqu'à concurrence du nombre maximal d'unités prévues à l'intérieur de la convention d'exploitation;

QUE la Ville de Malartic autorise l'Office municipal d'habitation de la Ville de Val-d'Or à gérer le Programme de *Supplément au loyer* dans le cadre du Programme *AccèsLogis* et à défrayer 10 % du coût du supplément au loyer;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

QUE monsieur le maire, Martin Ferron et le directeur général adjoint et greffier, Me Gerald Laprise, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente du Programme de *Supplément au loyer* de la Société d'habitation du Québec;

QUE toutes les autres mentions de la résolution 2015-01-005 demeurent inchangées;

Adoptée.

3.0.- **DIRECTION GÉNÉRALE**

4.0.- **TRÉSORERIE**

5.0.- **URBANISME**

5.1.- **Adoption du Règlement numéro 859 modifiant le Règlement de zonage numéro 377 pour les zones RA-18, RA-19, CA-6 et RB-4**

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ADOPTER le *Règlement numéro 859 modifiant le Règlement de zonage 377 pour les zones RA-18, RA-19, CA-6 et RB-4*, tel que présenté;

Ce règlement sera inséré au livre des règlements de la Ville de Malartic;

Adoptée.

5.2.- **Demande de colportage du Centre de prévention du suicide de Malartic inc.**

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ÉMETTRE gratuitement un permis autorisant l'organisme Centre de Prévention du Suicide de Malartic à tenir une activité de financement le 7 février 2016, de 14 h 45 à 18 h 30, à l'intersection des rues Lasalle et Royale seulement, et ce, conditionnellement à l'obtention de l'autorisation du ministère des Transports du Québec;

DE SUGGÉRER à l'organisateur de remettre un billet aux donateurs afin de ne pas les solliciter plusieurs fois dans le cadre de cette activité de financement;

Adoptée.

5.3.- **Demande de certificat de conformité : Disposition d'occupations sans droits**

CONSIDÉRANT QUE la disposition d'occupations sans droits respecte la réglementation municipale en vigueur;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Daniel Magnan

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

RÉSOLUTION
2015-12-395

RÉSOLUTION
2015-12-396

RÉSOLUTION
2015-12-397



N^o de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

D'AUTORISER le greffier de la Ville de Malartic à émettre un certificat de conformité attestant que la disposition d'occupations sans droits ne contrevient à aucun règlement municipal et que la Ville de Malartic ne s'objecte pas à la délivrance de l'autorisation requise par le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles du Québec. Ce certificat sera émis pour une période de cinq ans;

Adoptée.

6.0. - RESSOURCES HUMAINES, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET COMMUNICATIONS

6.1.- Motion de félicitations à M. Jean Carrier

Monsieur le conseiller, Jude Boucher, félicite monsieur Jean Carrier pour l'excellent travail accompli en tant que directeur général depuis les deux dernières années à la Ville. Les autres membres du conseil se joignent à monsieur Boucher à l'unanimité.

6.2.- Nomination et embauche du directeur général

CONSIDÉRANT QUE le poste de directeur général est à combler à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QU'il y a eu affichages pour ce poste;

CONSIDÉRANT QU'un comité de sélection a été constitué pour la dotation de ce poste;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un directeur général et d'en fixer son traitement annuel;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE NOMMER ET D'EMBAUCHER monsieur Alain Halley à titre de directeur général de la Ville de Malartic, laquelle nomination est effective à compter du 14 décembre 2015;

DE FIXER son traitement annuel à 101 325 \$;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron et le directeur général adjoint et greffier, Me Gerald Laprise, à signer le contrat de travail à durée déterminée avec monsieur Alain Halley, le tout selon les conditions négociées entre les parties et dont le conseil a pris connaissance;

Adoptée.

7.0.- LOISIRS ET CULTURE – ARTS ET SPECTACLES

7.1.- Rapport des subventions du Comité d'analyse des demandes d'aide financière et de soutien aux organismes 2015 –2^e dépôt

Dépôt à titre d'information.

7.2.- Présentation et acquisition d'une œuvre d'art pour l'année 2015

À 19 h 12, M. le conseiller Jean Turgeon se retire du conseil étant en conflit d'intérêt, le tout en conformité avec les dispositions légales

RÉSOLUTION
2015-12-398

RÉSOLUTION
2015-12-399



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

applicables pour ce sujet.

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Sylvie Daigle

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général et la directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, le contrat d'acquisition d'une œuvre d'art intitulée « MADAME » de l'artiste Danielle Boutin Turgeon;

Adoptée.

À 19 h 14, M. le conseiller Jean Turgeon, reprend son siège à la table du conseil.

**RÉSOLUTION
2015-12-400**

7.3.- Liste de reconnaissance d'organismes : Le Club Marsouins de Val-d'Or inc.

CONSIDÉRANT QU'une *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic* est présentement en vigueur à la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE la direction du Service des loisirs et de la culture recommande l'organisme Le Club Marsouins de Val-d'Or inc. afin d'être reconnu par la Ville de Malartic;

CONSIDÉRANT QUE ledit organisme rencontre les critères établis dans la *Politique de reconnaissance des organismes de Malartic*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Malartic souhaite appuyer les efforts des bénévoles;

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE RECONNAÎTRE officiellement l'organisme Le Club Marsouins de Val-d'Or inc. par la Ville de Malartic;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-12-401**

7.4.- Délégation des signataires pour les demandes d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion

CONSIDÉRANT QUE plusieurs activités sont offertes à la population de Malartic au cours d'une année;

CONSIDÉRANT QUE des permis de réunion doivent être accordés pour certaines activités qui auront lieu sur le territoire de la Ville de Malartic;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général adjoint et greffier, Me Gérald Laprise, et la directrice du Service des loisirs et de la culture, madame Geneviève Proulx, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, les demandes d'autorisation pour l'obtention d'un permis de réunion sur le territoire de la Ville de Malartic afin d'utiliser les emplacements spécifiques pour la consommation d'alcool aux dates et lieux où se



No de résolution
ou annotation

**RÉSOLUTION
2015-12-402**

**Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic**

dérouleront les activités offertes à la population de Malartic;

Adoptée.

7.5.- Délégation des signataires : Entente d'occupation avec le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic

IL EST PROPOSÉ par Mme la conseillère Catherine Larivière

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'AUTORISER le directeur général et la directrice du Service des loisirs et de la culture, à signer, pour et au nom de la Ville de Malartic, l'entente d'occupation avec le Club de ski de fond et sports de plein air de Malartic;

Adoptée.

8.0.- TRAVAUX PUBLICS – SERVICES TECHNIQUES

9.0.- PROTECTION CONTRE LES INCENDIES ET SÉCURITÉ CIVILE

10.0.- COMITÉS/COMMISSIONS

11.0.- DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE

**RÉSOLUTION
2015-12-403**

11.1.- Place des Argousiers : Remboursement des taxes foncières municipales et scolaires 2014-2015

CONSIDÉRANT QU'une entente de partenariat est intervenue le 22 février 2013 entre la Ville de Malartic et Place des Argousiers;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente prévoit spécifiquement ce qui suit :

"2. La Ville accepte d'octroyer une subvention à Place des Argousiers équivalente au montant des taxes foncières municipales et scolaires, et ce, annuellement;

3. Place des Argousiers doit payer ses taxes foncières municipales et scolaires à même cette subvention reçue;

4. La Ville cessera de verser cette subvention dès que Place des Argousiers sera capable de payer ses taxes foncières municipales et scolaires elle-même."

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances et trésorière a reçu les états financiers de Place des Argousiers au 31 décembre 2014;

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances et trésorière recommande au conseil le paiement des taxes foncières municipales et scolaires pour l'année 2014;

CONSIDÉRANT QUE Place des Argousiers anticipe des résultats déficitaires pour l'année 2015 et qu'il y a lieu de provisionner les sommes requises pour l'aide financière à accorder pour cette année;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite que cet établissement demeure en opération pour le bien-être de sa population;

CONSIDÉRANT QUE l'article 91 de la *Loi sur les compétences*



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Malartic

municipales (L.R.Q., c. 47.1) permet à une municipalité d'accorder une aide pour des initiatives afin d'améliorer le bien-être de la population;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER une aide financière ne dépassant pas 85 000 \$ à l'organisme Place des Argousiers pour le remboursement des taxes foncières municipales et scolaires de 2014 et 2015;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière à radier les intérêts et pénalités pour les taxes foncières municipales de 2014 et 2015 pour le matricule portant le numéro 8434 25 7370;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière à payer les taxes foncières scolaires, plus les intérêts, le cas échéant, pour 2014 et 2015 pour le matricule portant le numéro 8434 25 7370;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière à transférer les sommes requises à même les sommes disponibles dans le poste budgétaire 02-16000-999 pour l'exercice financier 2015 afin d'acquitter les taxes foncières municipales et scolaires susmentionnées pour le matricule portant le numéro 8434 25 7370;

Adoptée.

**RÉSOLUTION
2015-12-404**

11.2.- Projet Hetherington : Remboursement des taxes foncières municipales 2014-2015

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 14 juin 2010 la résolution 2010-06-322 relativement au *Programme AccèsLogis* pour la construction de nouvelles unités de logements;

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté le 9 août 2010 le *Règlement numéro 744 concernant un programme d'aide financière complémentaire au Programme AccèsLogis Québec de la Société d'habitation du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE les mandataires des Immeubles Roc d'Or ont été informés le 21 août 2013 que ledit *Règlement numéro 744* ne s'appliquerait que pour les 12 unités de logements à venir (référence au lot # 4 916 263 du cadastre du Québec);

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jean Turgeon

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ACCORDER une aide financière ne dépassant pas 12 000 \$ à l'organisme les Immeubles Roc d'Or pour le remboursement des taxes foncières municipales de 2014 et 2015;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière à radier les intérêts et pénalités du matricule portant le numéro 8335 81 5515 au regard des taxes foncières municipales de 2014 et 2015;

D'AUTORISER la directrice du Service des finances et trésorière à transférer les sommes requises à même les sommes disponibles dans le poste budgétaire 02-16000-999 pour l'exercice financier 2015 afin d'acquitter les taxes foncières municipales susmentionnées pour le matricule portant le numéro 8335 81 5515;



Procès-verbal du Conseil de la
Ville de Malartic

Adoptée.

No de résolution
RÉSOLUTION
2015-12-405

11.3.- Place des Argousiers : Hypothèque conventionnelle

CONSIDÉRANT QUE plusieurs demandes d'aide financière ont été versées à Place des Argousiers à ce jour;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution 2013-07-253 une garantie hypothécaire a été exigée par le conseil pour garantir les prêts octroyés dans le passé à Place des Argousiers;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'abroger la résolution 2014-03-121 – Place des Argousiers : hypothèque conventionnelle afin de réduire l'hypothèque à 830 000 \$;

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Tommy Auger-Cadieux

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

D'ABROGER la résolution 2014-03-121 – Place des Argousiers : hypothèque conventionnelle;

D'AUTORISER monsieur le maire, Martin Ferron, et le directeur général adjoint et greffier, Me Gerald Laprise, à signer une hypothèque conventionnelle d'un montant de 830 000 \$ en faveur de la Ville de Malartic sur l'immeuble située au 600, rue de l'Harricana (lot # 2 999 571 du cadastre du Québec);

DE MANDATER Me Paul Hallé, notaire, pour la rédaction de l'hypothèque conventionnelle;

Adoptée.

12.0.- AFFAIRES NOUVELLES

13.0. CORRESPONDANCE

Aucune correspondance.

14.0 PÉRIODE DE QUESTIONS

Les questions posées ont toutes été répondues.

15.0.- LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé à 19 h 21

IL EST PROPOSÉ par M. le conseiller Jude Boucher

ET RÉSOLU UNANIMEMENT

DE CLORE la présente la séance.

Adoptée.

RÉSOLUTION
2015-12-406

MARTIN FERRON
MAIRE

Me GÉRALD LAPRISE
DIRECTEUR GÉNÉRAL
ADJOINT ET GREFFIER